

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2021/05

adopté à l'unanimité des membres votants (15)

le 4 février 2021

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'association Eure-et-Loir Nature pour la capture et le transport de spécimens de Busard cendré et Busard Saint-Martin, dans le cadre d'opérations de sauvegarde

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par Eure-et-Loir Nature en date du 14 janvier 2021 ;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs de préservation poursuivis en faveur des deux espèces, en particulier le Busard cendré, en situation précaire à l'échelle de la ZPS Beauce et vallée de la Conie ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le CSRPN souligne par ailleurs la qualité des suivis réalisés en Beauce d'Eure-et-Loir par l'association et la qualité du bilan transmis pour l'année 2020.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT